

**Projet de loi**

**portant modification de la loi du 30 novembre 2022 relative à la concurrence**

---

**Avis du Conseil d'État**

(7 février 2023)

Par dépêche du 17 janvier 2023, le Premier ministre, ministre d'État a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Économie.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact, le texte de la directive (UE) 2019/1 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 visant à doter les autorités de concurrence des États membres des moyens de mettre en œuvre plus efficacement les règles de concurrence et à garantir le bon fonctionnement du marché intérieur, un tableau de correspondance entre la directive (UE) 2019/1 et le projet de loi, et le texte coordonné de la loi du 30 novembre 2022 relative à la concurrence.

Les avis de l'Autorité nationale de concurrence et de la Chambre de commerce, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

**Considérations générales**

Le projet de loi a pour principal objet de modifier la loi du 30 novembre 2022 relative à la concurrence afin d'assurer la transposition complète de la directive (UE) 2019/1 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 visant à doter les autorités de concurrence des États membres des moyens de mettre en œuvre plus efficacement les règles de concurrence et à garantir le bon fonctionnement du marché intérieur.

**Examen des articles**

Articles 1<sup>er</sup> à 4

Les articles sous rubrique n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'État.

## Observations d'ordre légistique

### Article 2

Au paragraphe 5 à insérer, il convient d'écrire « pour cent » en toutes lettres.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 7 février 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz